



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

L'enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ouverte initialement **du lundi 14 novembre au jeudi 15 décembre 2022** inclus sur le territoire de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne, portant sur le projet de développement de son activité de conditionnement de produits laitiers situé à « Theix » sur le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle **est prolongée de 12 jours, jusqu'au mardi 27 décembre 2022, 17h00 inclus.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, de danger, un résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale est consultable en mairie de Saint-Genès-Champanelle.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public soit :

- le lundi de 14h00 à 18h00 (fermeture exceptionnelle le lundi 26 décembre 2022)
- les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : www.puy-de-dome.gouv.fr (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme – bâtiment rue d'Assas- bureau de l'environnement - 5ème étage à Clermont-Ferrand, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

M. Alain PAULET, Ingénieur GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur organisera **une réunion d'information et d'échange avec le public le jeudi 22 décembre 2022 à partir de 19h00 à la maison des associations à Saint-Genès-Champanelle** et recevra les observations des tiers lors d'une permanence supplémentaire en :

Mairie de Saint-Genès-Champanelle le mardi 27 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet pendant toute la durée de l'enquête,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Saint-Genès-Champanelle, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Société LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne – Theix – 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE (Mme Picaud, tel :07 62 36 48 05).

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr), et en mairie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en mairies de Saint-Genès-Champanelle (commune d'implantation), Aydat, Chanonat, Romagnat, et Ceyrat (communes impactées par le rayon d'affichage de 3 km).